

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé par DCC le 27/06/2013

1ère Modification du PLU approuvée par DCM du 29/09/2015

0 – Documents relatifs à la procédure

VILLE DE BRUGUIERES

aua/T

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole

Planification et Urbanisme

ARRETE

DE MISE EN OEUVRE DE LA PREMIERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE BRUGUIERES

LE PRESIDENT DE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Bruguières approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole en date du 27 juin 2013.

ARRETE

ARTICLE 1 : En vertu du champ d'application défini à l'article L123-13-2 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Bruguières est mise en œuvre, en vue de :

- Traduire et prendre en compte la suppression du Coefficient d'occupation des Sols (C.O.S.) qui ne produit plus d'effet depuis la loi Accès au Logement et à un Urbanisme rénové (ALUR) et adapter les règles de gabarit à la forme urbaine souhaitée pour chaque zone.
- Opérer un toilettage réglementaire pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires ainsi que des enseignements issus d'une année d'application du Plan Local d'Urbanisme, notamment en ce qui concerne les règles relatives aux implantation des constructions, aux hauteurs, aux clôtures, au stationnement, ou aux espaces verts collectifs.
- Intégrer un lexique afin de préciser la définition des termes utilisés dans le règlement et faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Etendre la zone Naturelle sur des terrains actuellement en zone UC et AU0 situés en pied de falaise au lieu-dit le Clauzet, et dont l'urbanisation ne serait pas pertinente au regard de la topographie et de la végétation existante,
- Modifier les contours du secteur 1AUb, dit « rue des bois » en les adaptant à la structure foncière.
- Revoir les emplacements réservés au vu de l'évolution des projets.
- Revoir les conditions d'accès des secteurs 1AUd « Gamouna » et 1AUb « rue des bois ».

ARTICLE 2 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Bruguières sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et aux personnes publiques associées telles que mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Bruguières et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront soumis à enquête publique selon des modalités fixées par un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

ARTICLE 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Bruguières.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Monsieur le Maire de BRUGUIERES

Fait à Toulouse, le 24 MARS 2015

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 25 MARS 2015
- Publié par affichage :
- *au siège de Toulouse Métropole, le :* 25 MARS 2015
- *en mairie, le :* 27 MARS 2015

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 27 MARS 2015

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

toulouse métropole

Planification et Urbanisme

ARRETE

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE BRUGUIERES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants et R.123-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Bruguières approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole en date du 27 juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole du 24 mars 2015 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Bruguières,

Vu la décision en date du 26 mars 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : **M. Michel BUSQUERE,** et en qualité de commissaire enquêteur suppléant **M. Michel JONES** ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après **avoir consulté le Commissaire Enquêteur**, afin de **déterminer les dates de réception du public ;**

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Bruguières.

Le projet de première modification du P.L.U. soumis à enquête publique porte sur les points suivants:

- Traduire et prendre en compte la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) qui ne produit plus d'effet depuis la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et adapter les règles de gabarit à la forme urbaine souhaitée pour chaque zone.
- Opérer un toilettage réglementaire pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires ainsi que des enseignements issus d'une année d'application du Plan Local d'Urbanisme, notamment en ce qui concerne les règles relatives aux implantation des constructions, aux hauteurs, aux clôtures, au stationnement, ou aux espaces verts collectifs.
- Intégrer un lexique afin de préciser la définition des termes utilisés dans le règlement et faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Etendre la zone Naturelle sur des terrains actuellement en zone UC et AU0 situés en pied de falaise au lieu-dit le Clauzet, et dont l'urbanisation ne serait pas pertinente au regard de la topographie et de la végétation existante.

- Modifier les contours du secteur 1AUb, dit « rue des bois » en les adaptant à la structure foncière.
- Revoir les emplacements réservés au vu de l'évolution des projets.
- Revoir les conditions d'accès des secteurs 1AUd « Gamouna » et 1AUb « rue des bois ».

ARTICLE 2 : **Autorité responsable du projet**

Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, Toulouse Métropole est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu.

ARTICLE 3 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de première modification du P.L.U. se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 11 mai 2015 au vendredi 12 juin 2015 inclus.

ARTICLE 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 26 mars 2015, **Monsieur Michel BUSQUERE** en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et **Monsieur Michel JONES** en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier du projet de première modification du P.L.U ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

- Pour Toulouse métropole : au siège de Toulouse Métropole **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,**

- Pour la Ville de Bruguières : en Mairie de Bruguières, **Place de la République, 31 150 Bruguières, le lundi et mardi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, le mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00.**

Dés publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, **à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.**

L'avis au public et le dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet de Toulouse Métropole (*www.toulouse-metropole.fr)* et de la commune de Bruguières *(www.mairie-bruguieres.fr)*

ARTICLE 6 : Informations environnementales

Le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Bruguières n'étant pas soumis à évaluation environnementale, les informations environnementales sont intégrées au dossier soumis à Enquête Publique.

ARTICLE 7 : **Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de Bruguières, aux jours et heures suivants :

- lundi 11 mai 2015, de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 20 mai 2015, de 13h30 à 17h00 ;
- vendredi 12 juin 2015, de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, mis à sa disposition aux lieux et heures fixés à l'article 5 précédent.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Bruguières.

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole : *www.toulouse-metropole.fr*.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 9 : **Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de Bruguières et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 10 : **Clôture des registres d'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres déposés en Mairie de Bruguières et à Toulouse Métropole seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

ARTICLE 11 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce denier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de Bruguières, les documents annexés et les registres.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 12 : **Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur**

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de Bruguières et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole.

ARTICLE 13 : **Décision adoptée à l'issue de l'enquête**

Le projet de première modification du P.L.U. objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

ARTICLE 14 : **Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Bruguières 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Monsieur le Maire de Bruguières.

Fait à Toulouse, le 20 AVR. 2015

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 21/04/2015
- Publié par affichage :
- *au siège de Toulouse Métropole, le :* 21/04/2015
- *en mairie, le :* 22/04/2015.

- Notifié dans la Presse :
La Dépêche du Midi : 24/04/2015 et 15/05/2015
L'Opinion indépendante : 24/04/2015 et 15/05/2015

Certifié exécutoire le : 22/04/2015

La Vice Présidente

ANNETTE LAIGNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BRUGUIERES

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Ont donné pouvoir : 7
Date de convocation : 7 septembre 2015

Séance du 14 septembre 2015
L'an deux mille quinze, le seize juillet à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe PLANTADE, Maire ;

Présents : Mmes Marie-Josée ALLEN, Eléonore BARTHE, Pascale BOUSQUET, Sandra DIULIUS, Anne-Claire FERRIZ, Marina GARCIA, Fabienne JOYEUX, Joëlle LORENTE, Véronique VIDALENC, Laurence VIELLARD et Valérie WADE.
MM. Pierre BERTORELLO, Maurice COMBES, Philippe COSTES, Laurent GUERRE, Jean HONNORAT, Bruno MAURY, Philippe PLANTADE, Didier ROBERT, Alain ROUX et Arnaud SIGU.

Excusés : Mme Sandrine FUSTER

Pouvoirs : Mme Joëlle DOLIQUE à M. Pierre BERTORELLO et Mme Elisabeth MICHAUD à M. Philippe PLANTADE.
M. Carlos BICO à M. Arnaud SIGU, M. Jean-Luc CHABOSI à Mme Marie-Josée ALLEN, M. Hervé FOURNET-FAYAS à M. Philippe COSTES, M. Jean-Louis LE TALLEC à M. Didier ROBERT et M. Gilles RAMEL à Mme Anne-Claire FERRIZ.

Madame Sandra DIULIUS a été nommée secrétaire de séance.

N° 2015-09-14-007
2.1.3. Urbanisme - PLU
Objet : Approbation de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Metropole
Rapporteur : Mme Fabienne JOYEUX

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Bruguières approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2013,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 24 mars 2015 mettant en œuvre la procédure,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole en date du 20 avril 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Bruguières,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu la délibération du Syndicat Mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine, en date du 16 décembre 2010 relative à l'extension du périmètre de sursis à statuer pour le projet de transport en commun en site propre du Boulevard Urbain Nord,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Projets Urbains 03 septembre 2015,

Accusé de réception en préfecture
031-213100910-20150914-2015-09-14-007-DE
Date de réception préfecture : 15/09/2015

Madame Fabienne JOYEUX, adjointe en charge de l'urbanisme, rappelle que la procédure de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Bruguières, a été lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 24 mars 2015.

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectif de :

- Traduire et prendre en compte la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) qui ne produit plus d'effet depuis la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et adapter les règles de gabarit à la forme urbaine souhaitée pour chaque zone.
- Opérer un toilettage réglementaire pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires ainsi que des enseignements issus d'une année d'application du Plan Local d'Urbanisme, notamment en ce qui concerne les règles relatives aux implantation des constructions, aux hauteurs, aux clôtures, au stationnement, ou aux espaces verts collectifs.
- Intégrer un lexique afin de préciser la définition des termes utilisés dans le règlement et faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Étendre la zone Naturelle sur des terrains actuellement en zone UC et AU0 situés en pied de falaise au lieu-dit le Clauzet, et dont l'urbanisation ne serait pas pertinente au regard de la topographie et de la végétation existante.
- Modifier les contours du secteur 1AUb, dit « rue des bois » en les adaptant à la structure foncière.
- Revoir les emplacements réservés au vu de l'évolution des projets.
- Revoir les conditions d'accès des secteurs 1AUd « Gamouna » et 1AUb « rue des bois ».

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une consultation préalable des personnes publiques associées prévues par la procédure de modification. Dans ce cadre, six réponses ont été reçues, émanant de :

- Tisséo par courrier en date du 07 avril 2015 qui note que les changements apportés au secteur « rue des bois » maintiennent le principe d'une cheminement piéton assurant une accessibilité vers le réseau de transport en commun (ligne 33) et que le secteur « Gamouna » se situe en dehors de la desserte du réseau Tisséo (ligne 69). Enfin, les adaptations réglementaires apportées aux zones UB et UC du PLU n'appellent aucune observation de la part de Tisséo.
- la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2015 qui donne un avis favorable au projet de modification.
- la Direction Départementale des Territoires en date du 21 avril 2015 qui n'émet aucune observation.
- le Conseil Départemental de la Haute Garonne en date du 27 avril 2015 qui n'a aucune observation à formuler concernant ce dossier.
- le Conseil Régional Midi Pyrénées en date du 18 mai 2015 qui ne formule aucune observation.
- la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 19 mai 2015 qui met un avis favorable sur le projet de modification du PLU.

Le projet de modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 20 avril 2015, dirigée par Monsieur Michel BUSQUERE, commissaire enquêteur, du lundi 11 mai 2015 au vendredi 12 juin 2015 inclus.
Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignés par le public trois observations écrites et un courrier transmis par mail.

Dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, aucune observation n'a été consignée par le public.

Accusé de réception en préfecture
031-213100910-20150914-2015-09-14-007-DE
Date de réception préfecture : 15/09/2015

L'analyse des observations fait apparaître :

- une observation signalant le bon accueil et les bons renseignements pris auprès de monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- deux remarques remettant en cause l'accès à la zone 1AUb par le rond-point sur la RD 4 par crainte de nuisances sonores et de flux routiers importants sur la future voie de desserte interne à l'opération ;
- une demande de réalisation d'aménagements de la rue des bois sur le tronçon entre le ruisseau Riou de Nalbèze et la route de Gratentour eut égard à la sécurité routière sur cet axe.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions datées du 25 juin 2015 et remises le 26 juin 2015 a émis un **avis favorable** assorti d'une recommandation au projet de 1ère modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Bruguières :

- **Recommandation** : Intégrer les cheminements dans le calcul de la surface d'espaces verts collectifs et en conséquence modifier la rédaction de la définition au chapitre 3 page 108 du projet de règlement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Bruguières, telle que jointe à la présente délibération et modifiée pour prendre en compte la recommandation du Commissaire Enquêteur, à savoir modifier le lexique annexé au règlement écrit en n'excluant pas les cheminements des espaces verts collectifs.

➔ **ADOPTE** à l'unanimité

Abstentions	-
Pour	28
Contre	-

Formalités de publicité
Effectuées le : 15.09.2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BRUGUIERES ★ 31150 ★ HAUTE GARONNE

Philippe PLANTADE

Accusé de réception en préfecture
031-213100910-20150914-2015-09-14-007-DE
Date de réception préfecture : 15/09/2015

Délibération n°DEL-15-414

Approbation de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de BRUGUIERES

L'an deux mille quinze le mardi vingt-neuf septembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	80
Procurations :	13
Date de convocation :	23 septembre 2015

Présents

Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard LOUMAGNE
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Olivier ARSAC, M. Franck BIASOTTO, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, M. François CHOLLET, M. Jean-Claude DARDELET, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Laurence KATZENMAYER,

	Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Bernard KELLER	Joseph CARLES
M. Christophe ALVES	Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD
Mme Laurence ARRIBAGE	Marie DEQUE
Mme Sophia BELKACEM	Romuald PAGNUCCO
Mme Catherine BLANC	Pierre ESPLUGAS
Mme Charlotte BOUDARD	Dorothée NAON
M. Frédéric BRASILES	Franck BIASOTTO
Mme Marie-Pierre CHAUMETTE	Emilion ESNAULT
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Marthe MARTI
M. Henri DE LAGOUTINE	Michel AUJOULAT
M. Laurent LESGOURGUES	Samir HAJIJE
Mme Brigitte MICOULEAU	Evelyne NGBANDA OTTO
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	François CHOLLET

Conseillers excusés

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Laurent MERIC
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	Mme Danielle PEREZ
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, M. Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cugnaux	M. Philippe GUERIN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Montrabé	M. Jacques SEBI
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Toulouse	M. François BRIANCON, M. Joël CARREIRAS, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, Mme Vincentella DE COMARMOND, Mme Monique DURRIEU, Mme Isabelle HARDY, M. Pierre LACAZE, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Jacques ROUCH, Mme Claude TOUCHEFEU, Mme Gisèle VERNIOL
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Délibération n° DEL-15-414

Approbation de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de BRUGUIERES

Exposé

La procédure de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Bruguières, a été lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 24 mars 2015.

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectif de :

- Traduire et prendre en compte la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) qui ne produit plus d'effet depuis la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et adapter les règles de gabarit à la forme urbaine souhaitée pour chaque zone.
- Opérer un toilettage réglementaire pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires ainsi que des enseignements issus d'une année d'application du Plan Local d'Urbanisme, notamment en ce qui concerne les règles relatives aux implantation des constructions, aux hauteurs, aux clôtures, au stationnement, ou aux espaces verts collectifs.
- Intégrer un lexique afin de préciser la définition des termes utilisés dans le règlement et faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Étendre la zone Naturelle sur des terrains actuellement en zone UC et AU0 situés en pied de falaise au lieu-dit le Clauzet, et dont l'urbanisation ne serait pas pertinente au regard de la topographie et de la végétation existante.
- Modifier les contours du secteur 1AUb, dit « rue des bois » en les adaptant à la structure foncière.
- Revoir les emplacements réservés au vu de l'évolution des projets.
- Revoir les conditions d'accès des secteurs 1AUd « Gamouna » et 1AUb « rue des bois ».

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une consultation préalable des personnes publiques associées prévues par la procédure de modification.

Dans ce cadre, six réponses ont été reçues, émanant :

- De Tisséo par courrier en date du 07 avril 2015 qui note que les changements apportés au secteur « rue des bois » maintiennent le principe d'une cheminement piéton assurant une accessibilité vers le réseau de transport en commun (ligne 33) et que le secteur « Gamouna » se situe en dehors de la desserte du réseau Tisséo (ligne 69). Enfin, les adaptations réglementaires apportées aux zones UB et UC du PLU n'appellent aucune observation de la part de Tisséo.
- De la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2015 qui donne un avis favorable au projet de modification.
- De la Direction Départementale des Territoires en date du 21 avril 2015 qui n'émet aucune observation.
- Du Conseil Départemental de la Haute Garonne en date du 27 avril 2015 qui n'a aucune observation à formuler concernant ce dossier.
- Du Conseil Régional Midi Pyrénées en date du 18 mai 2015 qui ne formule aucune observation.
- De la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 19 mai 2015 qui met un avis favorable sur le projet de modification du PLU.

Le projet de modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 20 avril 2015, dirigée par Monsieur Michel BUSQUERE, commissaire enquêteur, du lundi 11 mai 2015 au vendredi 12 juin 2015 inclus.

Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignées par le public trois observations écrites et un courrier transmis par mail.

Dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, aucune observation n'a été consignée par le public.

L'analyse des observations fait apparaître :
- une observation signalant le bon accueil et les bons renseignements pris auprès de monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- deux remarques remettant en cause l'accès à la zone 1AUb par le rond point sur la RD 4 par crainte de nuisances sonores et de flux routiers importants sur la future voie de desserte interne à l'opération ;
- une demande de réalisation d'aménagements de la rue des bois sur le tronçon entre le ruisseau Riou de Nalbèze et la route de Gratentour eut égard à la sécurité routière sur cet axe.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions datées du 25 juin 2015 et remises le 26 juin 2015 a émis un **avis favorable** assorti d'une recommandation au projet de 1ère modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Bruguières :

Recommandation : Intégrer les cheminements dans le calcul de la surface d'espaces verts collectifs et en conséquence modifier la rédaction de la définition au chapitre 3 page 108 du projet de règlement.

Ainsi, il vous est donc proposé d'approuver la première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Bruguières telle que jointe à la présente délibération et modifiée pour prendre en compte la recommandation du Commissaire Enquêteur, à savoir :
- modifier le lexique annexé au règlement écrit en incluant les cheminements dans le calcul des espaces verts collectifs.

Enfin, outre la mise à jour des annexes concernant le classement sonore des infrastructures de transport terrestre, il convient également de mettre à jour les annexes du PLU de la manière suivante :
- la pièce 5-5 « Périmètres d'étude au titre de l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme » sera complétée avec la délibération du Syndicat Mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine, en date du 16 décembre 2010 relative à l'extension du périmètre de sursis à statuer pour le projet de transport en commun en site propre du Boulevard Urbain Nord.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Bruguières approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2013,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 24 mars 2015 mettant en œuvre la procédure,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 20 avril 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Bruguières,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu la délibération du Syndicat Mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine, en date du 16 décembre 2010 relative à l'extension du périmètre de sursis à statuer pour le projet de transport en commun en site propre du Boulevard Urbain Nord,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Bruguières en date du 14 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 03 septembre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide ;

Article 1
D'approuver la première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Bruguières comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 11 mai 2015 au 12 juin 2015 inclus, celle rectifiée suite à cette enquête et la mise à jour des annexes conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2
De procéder, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Bruguières durant un mois et à une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Article 3
De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 4
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme Réglementaire, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Bruguières et à la Préfecture de la Haute-Garonne.
Le dossier de PLU modifié ainsi que rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site Internet de la Mairie de Bruguières via celui de Toulouse Métropole.

Article 5
De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 6
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

Pour	93
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 02 OCT. 2015
Reçue à la Préfecture le 06 OCT. 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC